

DEL2024_06_112

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 25
Votants : 33



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six juin, à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Gérard GINAC - 1er Adjoint au Maire** à la suite de la convocation adressée le 20 juin 2024.

PRESENTS :

M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

ABSENTS / PROCURATIONS:

Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR

M. Xavier LEMOINE (donne procuration à M. Gérard GINAC), M. Franck BARTH (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Isabelle TERREN (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), Mme Najat HASHAS (donne procuration à Mme Djena DIARRA), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), M. Karim BENMISSI (donne procuration à M. Jean ARSLAN), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

AJUSTEMENT DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Sur proposition de Jean ARSLAN.

La commune a constitué au cours des différents exercices des provisions pour un montant total de 789 097,17 €

Il convient de procéder à l'ajustement des provisions au regard de l'évolution des risques encourus (maintien du montant si le risque n'a pas évolué, provision complémentaire en cas d'aggravation du risque, reprise partielle en cas de diminution du risque de la charge et reprise totale lorsque le risque est réalisé ou disparu).

Cette nouvelle appréciation du risque conduit à revoir les provisions précédemment constituées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2321-2 et R. 2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

DEL2024_06_112

Vu la délibération du n°2023_03_027 du 29 mars 2023 qui a ajusté les provisions pour risques et charges,

Vu la délibération du n°2023_06_123 du 28 juin 2023 qui a constitué une provision pour compte épargne temps,

Vu la délibération du n°2023_11_189 du 16 novembre 2023 qui a ajusté les provisions pour risques et charges,

Considérant que les provisions constituent l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général repris dans les différentes instructions comptables et budgétaires du service public local et qu'elles permettent de constater une dépréciation ou un risque correspondant au montant estimé ou connu par la collectivité,

Considérant que les provisions ont un caractère provisoire, il convient de les ajuster au regard de l'évolution des risques encourus,

Considérant qu'une provision ne peut être comptabilisée dès lors que trois conditions cumulatives sont remplies : existence d'une obligation de l'entité vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé, probabilité ou certitude qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation vis-à-vis du tiers et que le montant peut être estimé de manière fiable,

Considérant que des provisions pour litiges et contentieux sont des dépenses obligatoires qui doivent être constituées pour couvrir la charge probable résultant de litiges dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité,

Considérant que des dotations aux provisions pour créances douteuses doivent obligatoirement être constituées pour couvrir les pertes liées au non-recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers malgré les diligences faites par le comptable public dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De décider des dotations et des reprises de provisions existantes selon le régime semi-budgétaire comme indiqué ci-après et joint dans le tableau annexé.

Nature de la provision	Dépenses						Recettes			compte de bilan associé	
	Chapitre	Compte		Provisions antérieurement constituées	Provisions à constituer en DM	Variation de provision	Dotations complémentaires	Chapitre	Compte		Reprise sur provision
SECTION DE FONCTIONNEMENT											
Provision pour litiges dans le cadre de contentieux d'urbanisme	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et	17 000,00	513 000,00	496 000,00	496 000,00	78	7815	Reprise sur provisions pour risques et	15111- Provisions pour litiges (non
Provision pour litiges dans le cadre de contentieux divers	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et	215 000,00	15 000,00	-200 000,00		78	7815	Reprise sur provisions pour risques et	15111- Provisions pour litiges (non
Provisions liées aux jours présents sur le CET	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et	350 607,88	461 484,16	110 876,28	110 876,28	78	7815	Reprise sur provisions pour risques et	1541- Provisions pour compte épargne temps
Provisions pour créances douteuses	68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation	206 489,29	62 646,41	-143 842,88		78	7817	Reprise sur provisions pour dépréciation	4911- Provisions pour dépréciation
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				789 097,17	1 052 130,57	263 038,40	606 876,28				-343 842,88

2. De rappeler que le calcul de dépréciation des créances est déterminé une fois dans l'année par l'application d'un taux de dépréciation au montant des prises en charge au titre de l'exercice antérieur.
3. De prévoir la reprise de ces provisions lorsque le moment de régler ces charges sera venu.

DEL2024_06_112

4. De dire que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres 68 « Dotations aux amortissements et provisions », 78 « Reprises sur amortissements et provisions », articles 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant », 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation de l'actif circulant », 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant », 7865 « Reprises sur provisions pour risques et charges financiers », 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants », sous-fonction 01 (opérations non ventilables) du budget communal.

Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :

32 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Mohammed YACHOU

1 ABSTENTION

M. Jean Ryad KECHAOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 02/07/2024

Au Représentant de l'Etat

Publié le 02/07/2024

Montfermeil, le 02/07/2024

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)